

Décision relative à une demande d'extension d'usage d'un adjuvant

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'extension d'usage de l'adjuvant **PHYDEAL***

de la société S.D.P.

enregistrée sous le n°2013-1472

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 4 août 2017,

Considérant que les données fournies ne permettent pas d'exclure un risque pour le consommateur lié à l'exposition à la substance adjuvante,

Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article R253-5 du code rural et de la pêche maritime sont respectées,

L'autorisation de mise sur le marché de l'adjuvant référencé ci-après **n'est pas étendue** aux usages décrits dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

Informations générales sur le produit	
Noms du produit	PHYDEAL PHYTOP OPTIMIZ
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	S.D.P. 2 rue des tilleuls 02320 PINON FRANCE
Formulation	Concentré soluble (SL)
Contenant	270 g/L - amine grasse polyéthoxylée (CAS n° 61790-82-7)
Numéro d'intrant	2080326
Numéro d'AMM	2110014
Fonction	Adjuvant pour bouillie herbicide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation de l'adjuvant.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 12 JUIN 2018



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Modalités d'autorisation du produit

Liste des usages refusés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
31651002 Adjuvants*Bouil. Fongicide	2,5 L/ha	-	-
Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que les données fournies ne permettent pas d'exclure un risque pour le consommateur lié à l'exposition à la substance adjuvante			